

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. BERTELOOT - M. MARCHAND - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Démarche "Territoires de commerce équitable" - Renouvellement

Madame Metge, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de quarante ans, la démarche du commerce équitable propose une alternative efficace pour réduire les inégalités engendrées par le commerce conventionnel et redonner à la personne sa place centrale dans les échanges. Le commerce équitable permet d'assurer une juste rémunération du travail des producteurs et des artisans, de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes, d'instaurer des relations durables entre partenaires économiques, de favoriser la préservation de l'environnement et de proposer aux consommateurs des produits de qualité.

Dijon s'est engagée progressivement, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'une commande publique éthique et durable. Plus précisément, la Ville développe, au titre de la commande publique, l'achat de ce type de produits, notamment pour la restauration collective. Elle met en place des

animations lors de la « quinzaine du commerce équitable », du « mois de l'économie sociale et solidaire » et organise des actions de sensibilisation en direction des écoles et, plus largement, du grand public, en partenariat avec les acteurs du commerce équitable à Dijon, dont Artisans du monde et Equi'max.

En 2009, la Ville intégrait la démarche « Territoires de commerce équitable » et obtenait le titre de « ville pilote » en matière de commerce équitable pour trois années. Cette campagne fixait les cinq objectifs suivants :

- achat de produits issus du commerce équitable ;
- contribution à l'augmentation de l'offre de produits issus du commerce équitable ;
- invitation aux principales entreprises et organisations à suivre l'exemple de la collectivité pilote ;
- actions de communication, organisation d'évènements et sensibilisation aux enjeux du commerce équitable ;
- création d'un conseil local pour le commerce équitable.

La Ville se propose aujourd'hui de renouveler pour les deux prochaines années son titre auprès de la « Plateforme française du commerce équitable » afin de développer une dynamique nouvelle en faveur d'une consommation plus responsable à Dijon. Le coût de l'instruction de la candidature de la Ville s'élève à 300 €, à verser à la plateforme précitée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de conforter l'implication de la Ville dans la promotion et le développement du commerce éthique et durable à Dijon ;

2 - renouveler l'engagement de principe de la Ville dans la démarche « Territoires de commerce équitable » et verser le montant de 300 € à la « Plateforme française pour le commerce équitable » ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ